

**Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports**

ARRETE N° DADT / 2022 - 264



Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R126-4 et R123-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants ;

VU l'arrêté n° DADT / 2022 – 35 du 4 février 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON et les arrêtés n° DADT / 2021 – 418 du 15 octobre 2021 et n° DADT / 2022 – 118 du 10 mars 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du CHAMBON-SUR-LIGNON en date du 5 mai 2022 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 13 juin 2022 désignant Monsieur Joël LOURDIN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants de la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 16 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur Joël LOURDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements ;
- les plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;

- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;

et en application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- le rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique ;
- l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date 6 mars 2022.

Ce dossier sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du mardi 16 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus, à la mairie du CHAMBON-SUR-LIGNON où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, soit

- lundi de 13h30 à 17h00,
- mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h,
- mercredi de 8h30 à 12h00,
- samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant cette même période, et au même lieu, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales du public.

Le dossier d'enquête public sera également disponible depuis le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hauteloire.fr/Decouvrez-les-enquetes-publiques.html> .

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur – mairie du CHAMBON-SUR-LIGNON ou par voie électronique à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr .

Ces observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consultées en mairie du CHAMBON-SUR-LIGNON. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes et recueillera les observations éventuelles écrites ou orales du public :

- **Le mardi 16 août 2022 de 13h30 à 17h00**
- **Le vendredi 16 septembre 2022 de 8h30 à 12h00**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après désignés : L'Eveil de la Haute-Loire et Le Progrès.

Un avis sera également publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr, rubrique Environnement.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les panneaux intérieur et extérieur de la mairie. Des affiches de format réglementaire comportant le titre « Avis d'enquête publique » et les informations prévues par l'article R123-9 du Code de l'environnement, seront disposées dans LE CHAMBON-SUR-LIGNON (à la Celle, la Bruyère, la Bourgea, la Suchère, Romières, le Champ, au carrefour entre la D185 et la D185a près des Tavas et au panneau d'affichage de la mairie du CHAMBON-SUR-LIGNON) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Article 6 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, les services du Département et leur communiquera le procès-verbal de synthèse comportant les observations écrites et orales. Ensuite, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'opportunité du projet de réglementation des boisements et reboisements à Madame la Présidente du Conseil Départementale de la HAUTE-LOIRE – Direction déléguée Développement Durable et Sports – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Madame la Présidente du Conseil Départemental adressera une copie du rapport et des conclusions à Messieurs le Préfet de la Haute-Loire et le Maire du CHAMBON-SUR-LIGNON. Le rapport et les conclusions seront aussi déposés sur le site internet du Département à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Maire du CHAMBON-SUR-LIGNON, à Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de la HAUTE-LOIRE, le Maire de CHAMBON-SUR-LIGNON, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans les 2 mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Au Puy en Velay, le 6 juillet 2022

Signé : Marie-Agnès PETIT